



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition Spéciale du 28 décembre 2020 – Délégation DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 28 DÉCEMBRE 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2020/574 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme la directrice des affaires culturelles en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DRAC portant subdélégation financières

23-2017



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 574

portant délégation de signature à

Madame Christelle CREFF-WALRAVENS
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - 334 : « Livre et industries culturelles ».
 - 361 : « Transmission des savoirs »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 :

Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2020/037 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelle de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2020**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire RBOP RUO)

2020/004

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/036 du 3 février 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/574 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Michel Knop, directeur régional adjoint, Pascal Dolega, secrétaire général, Madame Virginie Thevenin, directrice adjointe déléguée aux patrimoines, Monsieur Charles Desservy directeur adjoint délégué à la création, Monsieur Jacques Deville directeur adjoint délégué à la démocratisation et industries culturelles à l'effet de signer les actes *en matière d'administration générale*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

-Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques ;

-Madame Virginie Thévenin, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques par intérim ;

-Madame Pauline Lurcon, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques par intérim;

-Monsieur Romuald Goudeseune, conservateur régional adjoint des monuments historiques par intérim

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

-Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques, à Madame Virginie Thevenin, Madame Pauline Lurcon, Monsieur Romuald Goudeseune, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

-Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint

-Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie adjoint

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint

-Madame Maire-Paule Seilly, ingénieure d'étude

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

-Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;

-Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie adjoint

-Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie adjoint

-Monsieur Thierry Bonin, conservateur régional de l'archéologie adjoint

-Madame Marie Paule Seilly, ingénieure d'étude

-Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

-Monsieur Tanguy le Boursicaud, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

-Madame Pascale Francisco, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

-Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

-Madame Agnes Blondin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Sandu Hangan, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin

-Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

-Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin

-Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

-Madame Caroline Marlot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

-Madame Nadia Corral-Trevin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse

-Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

-Madame Alizée Blondelot, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle

-Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle

-Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

-Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

-Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

-Monsieur Charles Desservy, directeur adjoint délégué à la création

II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 224, 334, 361 et 180

-Monsieur Jean Michel Knop, directeur régional adjoint

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Celine Géhénot, secrétaire général adjoint - site de Châlons-en-Champagne

-Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint site de Metz

-Madame Virginie Thévenin, directrice adjointe déléguée aux patrimoines

-Monsieur Charles Desservy, directeur adjoint délégué à la création

-Monsieur Jacques Deville, directeur adjoint délégué à la démocratisation et aux industries culturelles

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'État inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175 :

- Monsieur Jean Pascal Lemeunier, conservateur régional des monuments historiques,

- Madame Virginie Thevenin, Madame Pauline Lurcon, Monsieur Romuald Goudeneuse conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques par intérim

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et en qualité de responsable de centre de coût est donnée, à effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations de service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » relevant de sa compétence :

à Monsieur Jean-Michel Knop, directeur régional adjoint

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Céline Géhénot, secrétaire générale adjointe site de Châlons-en-Champagne

à Monsieur François Oudin, secrétaire général adjoint site de Metz

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application

CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 180, 354, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 180, 361, 354, 723
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361, 180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 354, 361, 180

III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés , à :

- Monsieur Jean Michel Knop, directeur régional adjoint
- Pascal Dolega, secrétaire général,
- Jean Pascal Lemeunier, Conservateur régional des Monuments Historiques
- Virginie Thévenin, Conservatrice adjointe des monuments historiques par intérim
- Pauline Iurcon, Conservatrice adjointe des monuments historiques par intérim
- Romuald Goudeneuse, Conservateur régional adjoint des monuments historiques par intérim
- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

IV/ Dispositions générales.

Article 15

L'arrêté de subdélégation de signature 2020/01 en date du 03 février 2020 ainsi que les arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 16

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 16 12 2020

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est



Christelle CREFF-WALRAVENS

